



ARRETE N°A.2026.00215

Direction générale des services
Service police municipale
Réf DGS/LS

Lucé, le 11 juin 2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'URGENCE RELATIF
A L'INTERDICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LA PARCELLE
CADASTRÉE
AX311
(Site désaffecté de la S.C.A.E.L)**

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21 et suivants, 429, D 14-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 notamment,

Vu le rapport de constatation n°117/2026 de la police municipale,

Vu les nombreuses interventions de la police municipale à la suite d'intrusions régulières sur le site désaffecté de la S.C.A.E.L,

Vu l'accident grave qui s'est produit le 05 octobre 2025 concernant la chute d'une personne à l'intérieur du site désaffecté de la S.C.A.E.L,

Vu que certains bâtiments représentent un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes,

Vu l'absence de signalétique claire et visible, rappelant l'interdiction d'accès et les risques encourus,

Vu l'absence de sécurisation et de renforcement des portails, grillages et clôtures de ladite parcelle,

Vu l'urgence de la situation en raison notamment des intrusions régulières à l'intérieur du site désaffecté,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire toute circulation piétonne et de véhicule à l'intérieur du site,

Considérant que pour garantir la sécurité publique, il est nécessaire de prendre des mesures visant à interdire tout accès depuis la voie publique communale, à toutes personnes en vue de garantir leur sécurité,

Arrête

Article 1 : L'accès au site désaffecté de la S.C.A.E.L rue de la Beauce 28110 Luce, parcelle cadastrée AX 311, est strictement interdit à toute personne et à tous les véhicules.

L'interdiction de pénétrer court à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché au niveau des différents accès de la parcelle. Une signalétique claire et visible de la voie publique rappelant les dangers, sera affichée au niveau des différents accès à la parcelle.

Article 3 : La présente interdiction ne prendra fin qu'à compter de sa levée par arrêté du Maire.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la société de sécurité privée mandatée par le propriétaire ainsi que le propriétaire de la parcelle précitée, sont autorisées à pénétrer sur le terrain. Le propriétaire devra aviser le Maire de toute intervention visant à renforcer les clôtures, grillages et accès ainsi qu'à garantir la sécurité des lieux avec l'apposition d'une signalétique claire et visible depuis la voie publique.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » ([http : //www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
 - Monsieur le Maire de la Ville de Lucé,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le chef de la police municipale de Lucé,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Le Maire,

Florent GAUTHIER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- Transmission en Préfecture le : 11-06-2026
- La publication sur le site internet www.luce.fr le : 11-06-2026
- Pour information, transmis aux tiers le : 11-06-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260611-A202600215-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

